



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2022-79

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dieulouard suite à la création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques situés sur la commune de Dieulouard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R153-18 et R132-2,
- **VU** la délibération n°2013-66 du Conseil municipal du 11 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dieulouard,
- **VU** l'arrêté n°2013-218 du Maire portant mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme du 20 août 2013,
- **VU** la délibération n°2013-207 du Conseil municipal du 20 décembre 2013 lançant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** la délibération n°2015-29 du Conseil municipal du 27 février 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** la délibération n°2015-129 du Conseil municipal du 18 septembre 2015 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** la délibération n°2015-130 du Conseil municipal du 18 septembre 2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** l'arrêté n°2018-19 du Maire portant mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme du 22 janvier 2018,
- **VU** la délibération n°2018-217 du Conseil municipal du 7 décembre 2018 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

- VU l'arrêté n°2019-65 du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - création du secteur d'information sur les sols du 18 mars 2019,
- VU la délibération n°2019-208 du Conseil municipal du 8 novembre 2019 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Sébastien, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926 et des restes du château de Dieulouard inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1927, la création d'un tel périmètre permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur,
- VU la délibération n°2022-26 du Conseil municipal du 4 février 2022 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération n°2022-27 du Conseil municipal du 4 février 2022 donnant un accord sur le projet de création de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques situés sur la commune de Dieulouard,
- VU l'arrêté préfectoral n°2022/125 de la Préfète de la Région Grand Est portant création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de DIEULOUARD du 8 mars 2022,
- VU le plan ci-annexé,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dieulouard est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n°2022/125 de la Préfète de la Région Grand Est portant création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de DIEULOUARD du 8 mars 2022 et son annexe cartographique ont été reportés dans la partie SUP (servitudes d'utilité publique) des annexes du PLU.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la mairie. Le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de DIEULOUARD est consultable en mairie et également à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine Meurthe-et-Moselle).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de DIEULOUARD ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- A Madame la Préfète de la Région Grand Est,
- A Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- A Madame la Directrice de la DRAC Grand Est,
- A Monsieur le Directeur de la DDT de Meurthe-et-Moselle,
- A Monsieur le Président de la CCBPAM.

A DIEULOUARD, le 15 avril 2022

Le Maire,

Henri POIRSON

